



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de Cegid Public (A.C.T.U Cegid Public)**

DE20190626\_38

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

19

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Adhésion à l'association des collectivités territoriales et  
établissements publics utilisateurs de Cegid Public  
(A.C.T.U Cegid Public)**

Direction des Systèmes d'informations  
et de télécommunications  
id : 2692

Conseil municipal  
26 juin 2019

38

Rapporteur : François ELIE

L'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs Cegid Public (A.C.T.U.) régie par la loi de 1901 existe depuis plusieurs années, et son siège se trouve à Sophia-Antipolis ; elle regroupe plus de 260 collectivités et établissements dans toute la France, utilisateurs des solutions de l'éditeur Cegid Public. La ville d'Angoulême est utilisatrice de la solution de gestion des ressources humaines éditée par Cegid.

L'objet de l'association est de constituer un club utilisateurs afin d'étudier les besoins des services informatiques des collectivités locales et établissements publics rattachés, de collaborer avec les différents prestataires informatiques pour assurer une rentabilité optimale de la solution informatique et de permettre une coordination entre les utilisateurs. A ce titre, l'association a signé une charte de partenariat avec l'éditeur Cegid Public aux termes de laquelle celui-ci s'engage à collaborer avec le club dans tous les domaines d'évolution de ses applications, y compris sur les fonctionnalités ; par ailleurs, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents ; enfin, l'association propose à ses adhérents un ensemble de services au travers de son site Internet.

Le club permet de profiter de l'expérience des collectivités et établissements informatisés de longue date, de procéder à des échanges, de collaborer plus étroitement à l'élaboration et au perfectionnement des systèmes informatiques moyennant une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. **La cotisation n'est due qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril suivant l'adhésion** (extrait de l'article 19 des statuts).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- **d'accepter** l'adhésion de la mairie d'Angoulême, à l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs Cegid Public (A.C.T.U.) dont le siège social se situe à Sophia-Antipolis.
- **d'accepter** de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'Association - le montant de la cotisation est actuellement fixé à 300 € TTC pour la strate des communes de 2000 à 50000 habitants -.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

**Pour le Maire,**  
**Elisabeth LASPUGUES**  
Adjointe déléguée  
Culture - Patrimoine - Inc... de l'Image  
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

